

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS
TRAVAUX
de réfection de couche de roulement.
Section hors agglomération
1 nuit de 19h à 6h sur la période du 03 juillet 2023 au 11 août 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 23/05/2023, par laquelle COLAS, fait connaître le déroulement des travaux réfection de couche de roulement., pourront débuter à partir du 03 juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux réfection de couche de roulement., va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D943 du PR 52+300 au PR 52+800 côtés droit et gauche, hors agglomération, 1 nuit de 19h à 6h sur la période du 03 juillet 2023 au 11 août 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE SU RLA LYS.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D943 du PR 52+300 au PR 52+800 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS, 1 nuit de 19h à 6h sur la période du 03 juillet 2023 au 11 août 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 186E1, RD157 et RD943 au territoire de la commune d'Aire-sur-la-Lys.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

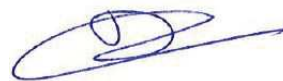
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 2 juin 2023



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

INTERRUPTION RD943 AU23263AT PR 52+300 à 52+800

